La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (95) intitulé: "Loi concernant les fruits, légumes et le miel", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la deuxième fois, et il est

Renvoyé au comité permanent de l'Agriculture et des Forêts.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (99) intitulé: "Loi concernant la radiodiffusion", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la deuxième fois, et il est

Renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (100) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Postes", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois, et

Avec la permision du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour les deuxième et troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes l'informant que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (109) intitulé: "Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral" pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Le très honorable sénateur Meighen propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

En amendement, l'honorable sénateur Griesbach propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé comme suit:—

(L'amendement ne concerne que la version anglaise).

Etant posée la question de savoir si la motion en amendement doit être adoptée,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Etant de nouveau posée la question de savoir si la motion pour la troisième lecture du bill, tel qu'amndé, doit être adoptée,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ledit bill, tel qu'amendé, est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté, Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill avec un amendement et pour solliciter l'agrément de la Chambre des Communes à cet amendement.